



Séance du vendredi 24 juin 2022

Date de la convocation: 17/06/2022

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gérard COLLOMP,

Présents : Gérard COLLOMP, Joël GRAILLON, Daniel MANENT, Véronique QUINOT, Aurélia CARTON, Valérie VILA

Représentés : René GUICHARD

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Valérie VILA

DE_2022_022 - Objet : Adoption du dossier et demande d'ouverture d'enquête publique

OBJET :

Autorisation de dérivation et mise en œuvre des périmètres de protection des captages de Bridges et des Ferrayes.

Validation du dossier de mise à l'enquête publique

Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages de Bridges et des Ferrayes.

Les points d'eau sont équipés pour dériver un débit maximal de 18 m³/h pour le captage des Ferrayes et de 9.9 m³/h pour le captage de Bridges sans que le volume journalier ne dépasse 51 m³ pour le captage des Ferrayes et 16.5m³ pour le captage de Bridges. Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000 m³ mais inférieur à 14 500 m³ pour le captage des Ferrayes et inférieur à 4 000m³ pour le captage de Bridges.

Pour rappel, c'est la CCAPV qui est compétente pour la conduite de la procédure administrative de régularisation des captages d'eau potable. Celle-ci a confié au cabinet Géotechnique, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention agence de l'eau

RMC.	RF
Sous Préfecture de CASTELLANE	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 08/07/2022	
004-210400305-20220624-DE_2022_022-DE	

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection des captages de Bridges et des Ferrayes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1) APPROUVE :

- Le dossier définitif en date du 7 avril 2022 établi par la SAS Géotechnique
- Le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à environ de 95 392.00 € (coûts administratif, coûts fonciers, coûts des travaux).

2) AUTORISE LE MAIRE :

- A saisir le juge des expropriations le cas échéant.
- A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).

3) S'ENGAGE

- A mener à terme la procédure administrative.
- A faire réaliser les travaux d'aménagements de(s) point(s) d'eau nécessaires à sa(leur) protection ;
- A indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection ;
- A indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.
- A utiliser le(s) point(s) d'eau de Bridges et des ferrayes dans les limites de débit explicité ci-dessus ;

4) SOLLICITE

- Le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour les travaux nécessaires à la protection du(des) point(s) d'eau.
- L'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des captages de Bridges et des Ferrayes.
- que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.

RF Sous Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/07/2022 004-210400305-20220624-DE_2022_022-DE

5) DECIDE :

Que la présente délibération soit aussitôt transmise à Madame la Préfète du département des Alpes de Haute Provence, et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme à l'original

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Le Maire,
Gérard COLLOMP



RF
Sous Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/07/2022
004-210400305-20220624-DE_2022_022-DE

